

RÈGLEMENT SUR L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX COUREURS DU CYCLOPHILE LAUSANNOIS

Art. 1 But et champ d'application

Dans le but d'aider et motiver les coureurs du Cyclophile Lausannois à participer aux courses organisées en Suisse et à l'étranger, le Comité accorde une aide financière selon les modalités suivantes.

Art. 2 Formes de l'aide financière

2.1 Remboursement de la finance d'inscription aux différentes courses (catégorie Elite voir art. 2.3)

2.1.1 Le bénéficiaire doit avoir participé à un minimum de 6 courses en Suisse ou à l'étranger.

2.1.2 La finance d'inscription est remboursée partiellement ou dans la totalité aux coureurs licenciés ou populaires terminant la course.
Elle est également remboursée au coureur terminant hors des délais.

2.1.3 Le remboursement est fixé à hauteur du montant des inscriptions des courses sur route selon règlement de Swiss Cycling.

2.2 Remboursement des licences et cotisations à Swiss Cycling

2.2.1 Les coureurs licenciés (sauf catégorie Cadets) se verront rembourser leur licence (maximum de Frs. 230.-) et leur cotisation à Swiss Cycling pour autant qu'ils aient participé à un minimum de 10 courses nécessitant la licence pour prendre le départ.
Les licenciés Cadets doivent effectuer un minimum de 6 courses.

2.2.2 Les coureurs populaires qui veulent bénéficier des prestations de Swiss Cycling se verront rembourser leur cotisation à Swiss Cycling pour autant qu'ils aient participé à un minimum de 6 courses du calendrier de Swiss Cycling.

2.2.3 Tous les autres membres du Cyclophile Lausannois qui veulent bénéficier des prestations de Swiss Cycling se verront rembourser la moitié de la cotisation à Swiss Cycling s'ils participent activement à la vie du Club dans une commission ou lors d'au moins deux organisations par année.

2.3 Attribution de primes forfaitaires pour coureurs élites ou coureurs appartenant à un groupe sportif

2.3.1 Les coureurs élites ou coureurs appartenant à un groupe sportif ne se verront pas rembourser les finances d'inscription aux courses ni la licence et la cotisation à Swiss Cycling. Par contre, selon l'état de la caisse, le Comité pourra accorder à ces coureurs une aide financière pour autant qu'ils aient porté le nom du Cyclophile Lausannois sur le maillot de leur groupe sportif (selon article 3 ci-après).

2.4 Équipements et déplacements en commun aux courses

Le Cyclophile Lausannois propose des équipements à des prix compétitifs. Selon le nombre de coureurs licenciés et les résultats obtenus par ceux-ci, la Commission sportive peut organiser, sur demande des coureurs, des déplacements en bus et en commun à des courses importantes avec

prise en charge des frais de déplacement par le Club.

Art. 3 Obligations des coureurs

Pour obtenir l'aide financière ci-dessus, le coureur est tenu de:

- s'inscrire au nom du Cyclophile Lausannois (ainsi qu'au nom du groupe sportif si nécessaire)
- porter le maillot du Cyclophile Lausannois en entraînement et en compétition
 - o *Les coureurs appartenant à un groupe sportif ou sponsorisés, porteront le maillot du groupe sportif dans la discipline spécifique de celui-ci (ex : sur route) et porteront le maillot du club lors des participations à d'autres disciplines cyclistes (ex : piste, VTT, cyclocross, etc).*
 - o *Le Cyclophile Lausannois offre l'impression du logo du club sur deux maillots par coureur.*
- justifier ses classements en présentant une feuille de résultats officielle dans les 10 jours suivants les courses par mail au comite@cyclophilelausannois.ch. Ceci permet de justifier le contenu du formulaire de demande de remboursement et d'annoncer aux assemblées et par les news les résultats des coureurs du Club.
- collaborer aux organisations mises sur pied par le Club ainsi qu'à la recherche d'entrées financières (vente de billets de loterie par exemple).
- présenter, aux assemblées ordinaires du comité et/ou aux Pasta Party, le formulaire de demande de remboursement des finances d'inscriptions, de la licence et de la cotisation payée à Swiss Cycling. La participation aux courses mentionnées devra être justifiée par des feuilles de résultats officielles.
- être présent à l'Assemblée générale annuelle du Cyclophile Lausannois.

Art. 4 Paiements de l'aide financière

Le paiement de l'aide financière s'effectuera soit aux assemblées ordinaires du comité (trois dates seront communiquées en début d'année), soit aux Pasta Party, ou à l'Assemblée Générale du mois de janvier.

Art. 5 Sanctions

A défaut des points mentionnés dans l'art. 3, l'aide financière pourra être diminuée, voire supprimée.

Art. 6 Compétences

En cas de litige entre des membres du Cyclophile Lausannois, seul le Comité est autorisé à prendre une décision.

Art. 7 Dispositions finales

Le texte du présent règlement annule et remplace les éditions précédentes
Il a été accepté le 23 janvier 2015 par le Comité.